



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 octobre 2022 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Louis Sabourin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M<sup>e</sup> Andrée Loyer, directrice exécutive et greffière par intérim et M<sup>e</sup> Séléna Beaumont-Demers, greffière adjointe par intérim.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DE LA MAIRESSE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

CM-2022-685

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 3.1** **Projet numéro 130497** - Dérogations mineures - Aggrandir un bâtiment principal - 774, chemin d'Aylmer - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais (recommandation défavorable du CCU)
- 3.5** **Projet numéro 130956** - Usage conditionnel - Aménager un service de garderie d'une capacité d'accueil de 100 enfants - 144, rue de Morency - District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital - Olive Kamanyana
- 3.6** **Projet numéro 130959** - Dérogation mineure - Aggrandir un bâtiment principal pour l'aménagement d'un service de garderie - 144, rue de Morency - District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital - Olive Kamanyana
- 9.1** **Projet numéro 130496** - PIIA - Aggrandir un bâtiment principal - 774, chemin d'Aylmer - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais (recommandation défavorable du CCU)
- 9.2** **Projet numéro 130506** - Patrimoine - Aggrandir un bâtiment principal - 774, chemin d'Aylmer - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais (recommandation défavorable du CLP)

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 131001** - Nomination et renouvellement des membres du Comité de toponymie
- 28.2** **Projet numéro 131180** - Décision sur l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition concernant les 266, 268, 272 et 274, boulevard Alexandre-Taché - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Jocelyn Blondin
- 28.3** **Projet numéro 131181** - Décision sur l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition concernant les 224, 228 et 230, rue Champlain - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 28.4** **Projet numéro 131190** - Reconduction du mandat du représentant de la Ville au conseil d'administration de Vision Multi Sports Outaouais
- 28.5** **Projet numéro 131078** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 886-1-2022 modifiant le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajuster le montant maximal des dépenses admissibles et la liste des immeubles admissibles
- 28.6** **Projet numéro 131082** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 530-3-2022 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de mettre à jour la liste des immeubles cités
- 28.7** **Projet numéro 131084** - Projet de Règlement numéro 530-3-2022 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de mettre à jour la liste des immeubles cités
- 28.8** **Projet numéro 131143** - Engagement de la Ville de Gatineau envers le traité de non-prolifération des combustibles fossiles - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Anik Des Marais au conseil municipal du 20 septembre 2022
- 28.9** **Projet numéro 131147** - Approbation du Règlement numéro 167 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 4 161 000 \$ pour l'électrification du réseau et la mise à niveau des installations - Projet de prototype
- 28.10** **Projet numéro 131150** - Approbation du Règlement numéro 168 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 1 087 000 \$ pour l'étude du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Lorrain et de l'Aéroport
- 28.11** **Projet numéro 130187** - Avis de motion du Règlement numéro 920-2022, autorisant une dépense et un emprunt de 40 000 000 \$ afin d'effectuer les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris inclus dans le plan d'investissement - Volet Projets de développement
- 28.12** **Projet numéro 131158 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des technologies de l'information
- 28.13** **Projet numéro 131089 --> CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet résidentiel Jardins Lorrain, phases 3 et 4 - District électoral de la Rivière Blanche - Jean Lessard
- 28.14** **Correspondance numéro 131203** - Avis de proposition est donné par le conseiller Steve Moran à la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022 qu'à la séance du 15 novembre 2022 sera déposé une demande concernant une citation patrimoniale de la maison « allumette »

**28.15 Correspondance numéro 131241** - Lettre de madame la mairesse France Bélisle adressée à madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent et lettre d'acceptation - Nomination à la présidence de la nouvelle Commission du vivre-ensemble

**28.16 Projet numéro 130437 --> CES** – Promotion à l’essai et permanence de monsieur Dominique Bélisle à titre de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif pour le Service de sécurité incendie

**28.17 Projet numéro 131121 --> CES** – Engagement à l’essai et permanence de madame Véronique Denis à titre de greffière

Adoptée

CM-2022-686

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2022 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 4 ET 5 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QU’**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 septembre 2022 ainsi que des séances spéciales tenues les 4 et 5 octobre 2022 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2022-687

**DÉROGATIONS MINEURES - MODIFIER UNE LIGNE LATÉRALE DE PROPRIÉTÉ - 61, RUE BÉGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant une opération cadastrale modifiant l’emplacement de la limite de propriété située entre le bâtiment principal situé au 61, rue Bégin, et une construction accessoire située au 63, rue Bégin a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée de la limite de terrain nécessite l’octroi de deux dérogations mineures à des dispositions de la grille des spécifications de la zone commerciale numéro Co-12-039, soit pour réduire une marge latérale et le rapport « espace bâti/terrain » pour le terrain situé au 61, rue Bégin;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement projeté est nécessaire à l’élimination de la situation d’empiétement du bâtiment principal situé au 61, rue Bégin sur la propriété du 63, rue Bégin, existant depuis la construction du 61, rue Bégin en 1907;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 1<sup>er</sup> octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 61 rue Bégin, afin de réduire :

- la marge latérale minimale nord de 1,5 m à 0 m;
- le rapport espace bâti/terrain minimal de 0,3 à 0,27.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet de lotissement – Madame Marie-Ève R. Tremblay, arpenteure-géomètre – préparé le 25 novembre 2019 et annoté par le SUDD en août 2022,

et ce, conditionnellement à l'approbation des demandes de dérogations mineures formulées au 63, rue Bégin, et requises pour l'approbation du permis de lotissement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-688

**DÉROGATIONS MINEURES - MODIFIER UNE LIGNE LATÉRALE DE PROPRIÉTÉ - 63, RUE BÉGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant une opération cadastrale modifiant l'emplacement de la limite de propriété située entre le bâtiment principal situé au 61, rue Bégin, et une construction accessoire située au 63, rue Bégin, a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée de la limite de terrain nécessite l'octroi de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur afin de réduire la marge arrière et la distance entre le bâtiment accessoire et la ligne de terrain, et également afin d'augmenter la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire détaché;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement projeté est nécessaire à l'élimination de la situation d'empiétement du bâtiment principal situé au 61, rue Bégin, sur la propriété du 63, rue Bégin, existant depuis la construction du 61, rue Bégin en 1907;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage situé au 61, rue Bégin, a été construit en 1982 à la suite de l'obtention d'un permis de construction approuvé par l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de construction d'un mur coupe-feu ont été réalisés sur la limite mitoyenne projetée entre le bâtiment principal du 61, rue Bégin, et le garage situé sur la propriété du 63, rue Bégin;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 1<sup>er</sup> octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 63, rue Bégin, afin :

- d'augmenter la superficie d'implantation maximale des bâtiments accessoires détachés de 10 % de la superficie totale du terrain à 19,7 %;
- de réduire la marge arrière minimale de 7 m à 2,6 m;
- de réduire la distance minimale exigée entre le garage et une ligne latérale de terrain autre qu'une ligne de rue de 0,5 m à 0 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet de lotissement – Madame Marie-Ève R. Tremblay, arpenteure-géomètre – préparé le 25 novembre 2019 et annoté par le SUDD en août 2022,

et ce, conditionnellement à l'approbation des demandes de dérogations mineures formulées au 61, rue Bégin et requises à l'approbation du permis de lotissement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-689

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT 10 LOGEMENTS - 1072, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL – OLIVE KAMANYANA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour construire une habitation multifamiliale de 10 logements a été formulée au 1072, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande comporte une dérogation mineure visant à réduire la marge latérale gauche de 3 m à 2 m afin de réaliser ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude géotechnique conforme au «cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles» doit être déposée à l'appui de la demande de permis de construire pour attester de la conformité des constructions et aménagements proposés sur le terrain visé;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur du terrain ne permet pas d'obtenir un projet conforme à la combinaison de toutes les dispositions réglementaires applicables à une habitation multifamiliale en termes de marge latérale, largeur minimale du mur avant, largeur de l'allée d'accès, la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment ainsi que la largeur minimale de la bande paysagère bordant l'allée d'accès le long de la ligne de terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 1<sup>er</sup> octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 1072, boulevard Gréber, afin de réduire la marge latérale gauche de 3 m à 2 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation – Marc Fournier – 10 novembre 2021 – 1072, boulevard Gréber,

et ce, conditionnellement au dépôt d'une étude géotechnique conforme au « cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » de l'annexe F du Règlement de zonage numéro 532-2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-690

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES À STRUCTURE JUMELÉE - 4 ET 8, RUE ROBITAILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction de deux habitations unifamiliales à structure jumelée a été formulée aux 4 et 8, rue Robitaille;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert également l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la structure jumelée et aux marges avant et arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a obtenu les mêmes autorisations du conseil en 2011 (CM-2011-13) afin de déroger aux mêmes dispositions applicables de l'ancien Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur en 2011, et que la résolution était échue avant le dépôt de la demande de permis de construire, ce qui nécessite l'octroi à nouveau de ces dérogations;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permet d'améliorer le front bâti sur la rue Robitaille et qu'il participe à la mise en valeur du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 1<sup>er</sup> octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de construction de deux habitations unifamiliales à structure jumelée sur les propriétés des 4 et 8, rue Robitaille et visant à :

- permettre des bâtiments à structure jumelée, plutôt que la structure isolée;
- réduire la marge avant de 4,5 m à 2,3 m;
- réduire la marge arrière de 7 m à 6 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Implantation projetée et dérogations mineures soulevées - Par Christian Nadeau A.G. en 2010 - 4 et 8, rue Robitaille;
- Plans de Eskis Architecture - 17 mai 2010 - 4 et 8, rue Robitaille.

Il est entendu que l'approbation des dérogations mineures demandées est conditionnelle à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visé par ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-691

**USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UNE NOUVELLE GARDERIE - 630, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel visant à aménager un service de garderie pouvant accueillir 100 enfants a été formulée au 630, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a obtenu l'approbation préliminaire du ministère de la Famille pour l'octroi de 100 places subventionnées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 1<sup>er</sup> octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 630, boulevard Maloney Est, afin d'opérer un service de garderie d'une capacité maximale de 100 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulé :

- Plans d'architecture - M. Pierre Morimanno, architecte, 2022-02-28 - 630, boulevard Maloney Est,

et ce, conditionnellement à la validation de la capacité de l'ajout de charges sanitaires aux réseaux publics, en raison de l'augmentation de la clientèle qui fréquentera cet établissement, de la part du Service des infrastructures de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

AM-2022-692

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-23-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS D'ÉPICERIE DANS LA ZONE CO-08-245**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-23-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser les usages vente au détail de produits d'épicerie dans la zone Co-08-245.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 532-23-2022.

CM-2022-693

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-23-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS D'ÉPICERIE DANS LA ZONE CO-08-245-DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser les usages « Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) (5411) » et « Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie) (5412) » dans la zone commerciale Co-08-245;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 29 août 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser ces deux usages dans la zone commerciale Co-08-245 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-23-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser les usages vente au détail de produits d'épicerie dans la zone Co-08-245.

Adoptée



AM-2022-694

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-25-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE ADDITIONNEL « SERVICE DE REPAS À LA FERME » À UN USAGE PRINCIPAL DU GROUPE « AGRICOLE (A) »**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-25-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les dispositions relatives à l'usage additionnel « service de repas à la ferme » à un usage principal du groupe « Agricole (A) ».

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-25-2022.

CM-2022-695

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-25-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE ADDITIONNEL « SERVICE DE REPAS À LA FERME » À UN USAGE PRINCIPAL DU GROUPE « AGRICOLE (A) »**

CONSIDÉRANT QUE dans 119 zones du territoire de la ville de Gatineau, des usages du groupe « Agricole (A) » sont autorisés et qu'un « Service de repas à la ferme » peut s'ajouter à ces usages principaux;

CONSIDÉRANT QUE le producteur agricole doit obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour opérer un « Service de repas à la ferme », sauf si le projet répond aux conditions du règlement provincial Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, vise à supprimer les conditions supplémentaires prévues actuellement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a fait l'objet d'un point d'information à la réunion du 26 septembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-25-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les dispositions relatives à l'usage additionnel « Service de repas à la ferme » à un usage principal du groupe « Agricole (A) ».

Adoptée

AM-2022-696

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-27-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES D'ATELIERS D'ARTISTES DANS LA ZONE CO-08-019**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-27-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser des usages d'ateliers d'artistes dans la zone Co-08-019.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-27-2020.

CM-2022-697

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-27-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES D'ATELIERS D'ARTISTES DANS LA ZONE CO-08-019- DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser les ateliers d'artistes dans les zones commerciales Co-08-019, Co-08-254 et Co-08-256;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 26 septembre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser certains ateliers d'artistes, soit ceux des catégories d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact (cfi) » et « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (cmi) » dans la zone Co-08-019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-27-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser des usages d'ateliers d'artistes dans la zone Co-08-019.

Adoptée

AM-2022-698

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-26-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'EXEMPTER L'USAGE « SALLE DE CURLING (7452) » DES LIMITES DE SUPERFICIE DE L'USAGE DÉPENDANT « ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES »**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-26-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'exempter l'usage « Salle de curling (7452) » des limites de superficie de l'usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire et activités diverses ».

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-26-2022.

CM-2022-699

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-26-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'EXEMPTER L'USAGE « SALLE DE CURLING (7452) » DES LIMITES DE SUPERFICIE DE L'USAGE DÉPENDANT « ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES »**

**CONSIDÉRANT QUE** l'amendement au zonage numéro 502-322-2020 visait à exempter de l'application des limites de superficie pour les espaces de vente et de consommation d'alcool lorsqu'il s'agit d'arénas, de stades, de salles de billard, de salles de quilles, d'amphithéâtres et d'auditoriums;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage principal « Salle de curling (7452) » fait également partie de ces usages où la consommation d'alcool s'exerce dans la presque totalité de l'établissement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-26-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'exempter l'usage « Salle de curling (7452) » des limites de superficie de l'usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire et activités diverses ».

Adoptée

AM-2022-700

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-67-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2023**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-67-2022 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-67-2022.

AM-2022-701

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-10-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Olive Kamanyana qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 303-10-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur plusieurs rues.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 303-10-2022.

CM-2022-702

**RÈGLEMENT NUMÉRO 922-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 045 300 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2022-2023, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 922-2022 a été donné lors du conseil du 20 septembre 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-822 du 18 octobre 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 922-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 1 045 300 \$ afin de financer le développement des collections de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2022-2023, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-703

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-38-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET IMMOBILISATION DES VÉHICULES ROUTIERS, À L'INTERDICTION DE VIRAGES À DROITE AU FEU ROUGE AINSI QU'À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-38-2022 a été donné lors du conseil du 20 septembre 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-815 du 18 octobre 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-38-2022 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives au stationnement et immobilisation des véhicules routiers, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge ainsi qu'à la circulation à sens unique.

Adoptée

CM-2022-704

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2022-611 - CRÉATION DE LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2022-611 du 23 août 2022, a créé la Commission du vivre-ensemble de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que les membres élus d'une nouvelle commission peuvent être rémunérés, à condition que la résolution créant la nouvelle Commission le prévoit;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution créant la nouvelle Commission du vivre-ensemble ne contenait aucune mention à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2022-611 afin de prévoir une rémunération pour les membres élus de la commission du vivre-ensemble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-814 du 18 octobre 2022, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2022-611 afin d'y ajouter les mentions suivantes :

- Que les membres élus de la Commission du vivre-ensemble soient rémunérés conformément au Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

- Que la rémunération soit rétroactive à la date de création de la Commission du vivre-ensemble.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-705

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont sept citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, et dont au moins un est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois dans le cas des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** Jorge Magalhaes a été nommé par la résolution numéro CM-2020-589 pour un premier mandat en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et que ce premier mandat se termine le 20 octobre 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de renouveler le mandat de Jorge Magalhaes à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 20 octobre 2024.

Adoptée

CM-2022-706

**PIIA - ABATTRE DES ARBRES DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION POUR PERMETTRE LA RÉFECTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL - LOTS 1086068 ET 4824224 - DISTRICT ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DE HULL-WRIGHT - JOCELYN BLONDIN ET STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** neuf arbres seront abattus pour la réalisation de travaux municipaux sur une conduite d'égout pluvial sur les lots 1 086 068 et 4 824 224;

**CONSIDÉRANT QU'**un total de huit nouveaux arbres seront plantés, qu'un mélange de semences indigènes sera étendu et que du gazon en plaques sera installé sur la zone des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 363.2 et 364.1 du Règlement de zonage numéro 532-2020 permettent l'abattage d'arbres dans un boisé de protection et intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé conformément aux dispositions du règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'abattage de neuf arbres sur les lots 1 086 068 et 4 824 224, afin de procéder à la réfection d'une conduite d'égout pluvial et à la construction d'un trottoir, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan des interventions prévues au niveau de la végétation existante par la firme CITEK, daté du 16 mars 2022.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-707

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 541, RUE DAVID - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 541, rue David;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial existant sur la propriété visée et qu'une demande d'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant sera présentée au Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005, puisque la propriété est située dans un secteur d'insertion villageoise, champêtre et commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables et qu'il est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 541, rue David, afin de construire une habitation unifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du projet de remplacement projeté – Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 20 juin 2022;
- Façades de la nouvelle construction projetée – Plan & Gestion+ – 6 septembre 2022;
- Façade du nouveau garage projeté – Plan & Gestion+ – 6 septembre 2022;
- Matériaux des revêtements extérieurs proposés – Plan & Gestion+ – 6 septembre 2022.

Il est entendu que l'approbation de la démolition du bâtiment existant, sur la propriété visée, par le Comité sur les demandes de démolition est requise pour l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-708

**PIIA - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE TOITURE - 97, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant le remplacement d'un revêtement de toiture d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 97, rue Thomas;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture existant de bardeau d'asphalte par un revêtement de toiture en tôle d'acier gris;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est assujéti au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion patrimoniale et satisfait les dispositions du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet au 97, rue Thomas, afin de remplacer un revêtement de toiture, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Matériau de revêtement de toiture proposé, 97, rue Thomas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-709

**PATRIMOINE - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE TOITURE - 97, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant le remplacement d'un revêtement de toiture d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 97, rue Thomas;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture existant de bardeau d'asphalte par un revêtement de toiture en tôle d'acier gris;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est assujéti au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion patrimoniale et satisfait les dispositions du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet au 97, rue Thomas, afin de remplacer un revêtement de toiture, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Matériau de revêtement de toiture proposé, 97, rue Thomas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-710

**PIIA - EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE -  
140, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieure a été formulée au 140, rue Saint-Rédempteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à remplacer des escaliers, une galerie, un balcon, situés en cour arrière, ainsi que le revêtement de la façade arrière avec l'ajout d'une nouvelle fenêtre dans le mur arrière du sous-sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé dans le secteur de consolidation du centre-ville et dans l'unité de paysage « Faubourgs de l'île », où les travaux proposés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est une habitation bifamiliale isolée de deux étages construite en 1880, inscrite à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial potentiellement présents sur le territoire de la ville de Gatineau, et faisant partie de l'Inventaire et classement du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau produit en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, au Règlement de construction numéro 504-2005 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du PIIA de consolidation du centre-ville et de l'unité de paysage « Faubourgs de l'île »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 140, rue Saint-Rédempteur, visant à remplacer les escaliers, la galerie, le balcon situés à l'arrière, le revêtement de la façade arrière et installer une nouvelle fenêtre, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Préparé par le requérant – le 7 septembre 2022 - 140, rue Saint-Rédempteur;
- Plans du sous-sol et du rez-de-chaussée proposés – Préparé par le requérant – Le 7 septembre 2022 - 140, rue Saint-Rédempteur;
- Plan du 2<sup>e</sup> étage et façade arrière proposés – Préparé par le requérant – Le 7 septembre 2022 – 140, rue Saint-Rédempteur.



De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-711

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES À STRUCTURE JUMELÉE - 4 ET 8, RUE ROBITAILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction de deux habitations unifamiliales à structure jumelée a été formulée aux 4 et 8, rue Robitaille;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert également l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permet d'améliorer le front bâti sur la rue Robitaille et qu'il participe à la mise en valeur du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise, champêtre et commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction de deux habitations unifamiliales à structure jumelée, aux 4 et 8, rue Robitaille, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Implantation projetée et dérogations mineures soulevées - Par Christian Nadeau A.G. en 2010 - 4 et 8, rue Robitaille;
- Plans de Eskis Architecture - 17 mai 2010 - 4 et 8, rue Robitaille.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-712

**PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1063 À 1067, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de construction a été formulée aux 1063 à 1067, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à effectuer des travaux de rénovation nécessaires pour réparer les dégâts causés par les inondations de 2017 et de 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu des critères d'évaluation du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste numéro 914-96;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables au Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste numéro 914-96;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste numéro 914-96, les travaux de construction d'une fondation immunisée et la reconstruction d'une galerie et d'un escalier extérieur en cour arrière de la propriété située aux 1063 à 1067, rue Jacques-Cartier, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Fondation immunisée proposée - Richard Bélec, ing., Sagenex inc., Services d'experts, 23 octobre 2017- 1063-1067, rue Jacques-Cartier;
- Plans, élévations architecturales et matériaux/couleurs proposés - Jean-Marie l'Heureux architecte - 1063-1067, rue Jacques-Cartier,

et ce, conditionnellement à la délivrance d'une autorisation ministérielle émise en vertu du régime transitoire en matière de gestion des risques liés aux inondations.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

**CM-2022-713**

**PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 150, AVENUE  
FRANK-ROBINSON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la rénovation d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 150, avenue Frank-Robinson;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la réfection de l'allée d'accès et des escaliers extérieurs, l'installation d'une main courante pour les escaliers, la réfection du mur de soutènement et du plancher de la terrasse et du perron, l'installation de nouveaux soffites, la réparation du crépi de fondation et le remplacement des fenêtres, des portes d'entrée et de la porte du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et les fenêtres existantes seront remplacées par de nouvelles portes et fenêtres qui auront la même dimension, la même forme et la même couleur que celles existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés impliquent une modification mineure de l'apparence générale du bâtiment, mais ne modifient pas son implantation au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est assujéti au Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion patrimoniale et satisfait les dispositions du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet au 150, avenue Frank-Robinson, afin de rénover une habitation unifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Description des travaux de rénovation proposés – Sami K. Kerba, architecte – 7 mai 2022.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-714

**PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT À USAGE COMMUNAUTAIRE ET  
DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES - 19, RUE HANSON - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la rénovation d'un bâtiment à usage communautaire et des constructions accessoires a été formulée au 19, rue Hanson;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est répertorié dans le document « Gatineau — Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008 comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale supérieure et un bon état d'authenticité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la restauration des éléments architecturaux extérieurs du bâtiment, la réfection des murs de soutènement en maçonnerie et d'une clôture;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de génie civil pour la correction de problèmes de drainage de surface et la mise aux normes en matière de sécurité incendie sont également requis;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés n'impliquent aucune modification de l'apparence du bâtiment, de ses ouvertures ou de son implantation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194 où se situe la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194 applicables et qu'il est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, un projet au 19, rue Hanson, afin de rénover le bâtiment à usage communautaire, refaire le drainage de surface du terrain, restaurer une partie du mur de soutènement et installer une nouvelle clôture, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Description des travaux de rénovation proposés – Mathieu Lapalme, architecte – 29 juin 2022 – 19, rue Hanson;
- Description des travaux de rénovation proposés – Jean Belley consultant – 5 mai 2022 – 19, rue Hanson;
- Description des travaux de rénovation proposés – APA Experts-Conseils – 22 février 2022 – 19, rue Hanson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-715

**PATRIMOINE - MODIFIER LES LIMITES D'UN TERRAIN - 43, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier les limites du terrain situé au 43, rue Principale, afin de permettre la création d'un nouveau terrain à construire, a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale demandée est assujettie à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éventuel projet de construction, sur le nouveau terrain à créer, sera assujetti à l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, une opération cadastrale au 43, rue Principale, afin de modifier les limites du terrain, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation et lotissement projeté - Préparé par Alary St-Pierre & Durocher, Arpentiers Géomètres - 2 février 2022 - 43, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Steven Boivin	M <sup>me</sup> Anik Des Marais	M. Louis Sabourin
M. Gilles Chagnon	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	Poste vacant – District 8
M <sup>me</sup> Bettyna Bélizaire	M <sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet	
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M <sup>me</sup> Caroline Murray		
M. Daniel Champagne		
M <sup>me</sup> la mairesse France Bélisle		
M <sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent		
M. Mike Duggan		
M <sup>me</sup> Olive Kamanyana		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-716

**PATRIMOINE - INSTALLER UNE CLÔTURE - 67, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une clôture a été formulée au 67, rue Broad;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal construit en 1837, aussi connu sous la désignation « Cottage-Cherry », est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et situé à l'extérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et cités par le règlement numéro 2110-97;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables visant un bâtiment patrimonial et relatif à l'aménagement des terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment figure dans l'annexe 6 — Liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents sur le territoire de la ville de Gatineau faisant partie de l'Inventaire et classement du patrimoine bâti de Gatineau produit en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, au Règlement de construction numéro 504-2005 et respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du règlement numéro 2110-97 citant les immeubles patrimoniaux à l'extérieur du site du patrimoine d'Aylmer, un projet au 67, rue Broad, visant à installer une clôture, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Par Michel Fortin – le 9 septembre 2021 – 67, rue Broad – Annoté par le SUDD;
- Photo de la clôture proposée – Par requérant – reçue le 9 septembre 2021 – 67, rue Broad – Annotée par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-717

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 150, AVENUE FRANK-ROBINSON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la rénovation d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 150, avenue Frank-Robinson;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la réfection de l'allée d'accès et des escaliers extérieurs, l'installation d'une main courante pour les escaliers, la réfection du mur de soutènement et du plancher de la terrasse et du perron, l'installation de nouveaux soffites, la réparation du crépi de fondation et le remplacement des fenêtres, des portes d'entrée et de la porte du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et les fenêtres existantes seront remplacées par de nouvelles portes et fenêtres qui auront la même dimension, la même forme et la même couleur que celles existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés impliquent une modification mineure de l'apparence générale du bâtiment, mais ne modifient pas son implantation au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est assujéti au Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion patrimoniale et satisfait les dispositions du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet au 150, avenue Frank-Robinson, afin de rénover une habitation unifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Description des travaux de rénovation proposés – Sami K. Kerba, architecte – 7 mai 2022.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-718

**PIIA - MODIFIER LES LIMITES D'UN TERRAIN - 43, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier les limites du terrain situé au 43, rue Principale, afin de permettre la création d'un nouveau terrain à construire, a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale demandée est assujettie à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éventuel projet de construction, sur le nouveau terrain à créer, sera assujetti à l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, une opération cadastrale au 43, rue Principale, afin de modifier les limites du terrain, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation et lotissement projeté - Préparé par Alary St-Pierre & Durocher, Arpenteurs Géomètres - 2 février 2022 - 43, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-719

**PIIA - INSTALLER UNE CLÔTURE - 67, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une clôture a été formulée au 67, rue Broad;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal construit en 1837, aussi connu sous la désignation « Cottage-Cherry », est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et situé à l'extérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et cités par le règlement numéro 2100-97;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables visant un bâtiment patrimonial et relatif à l'aménagement des terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment figure dans l'annexe 6 - Liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents sur le territoire de la ville de Gatineau faisant partie de l'Inventaire et classement du patrimoine bâti de Gatineau produit en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, au Règlement de construction numéro 504-2005 et respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement citant les immeubles patrimoniaux numéro 2100-97 à l'extérieur du site du patrimoine d'Aylmer, un projet au 67, rue Broad, visant à installer une clôture, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Par Michel Fortin – Le 9 septembre 2021 – 67, rue Broad – Annoté par le SUDD;
- Photo de la clôture proposée – Par requérant – Reçue le 9 septembre 2021 – 67, rue Broad - Annotée par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2027.

Adoptée

CM-2022-720

**RECONDUCTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2017-813 - PROJET AVENUE LÉPINE, PHASES II ET III VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA RÉALISATION DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QU'**une modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de développement avenue Lépine, phases II et III a été approuvée par le conseil le 3 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande officielle afin de prolonger le délai de validité de la résolution numéro CM-2017-813 du 3 octobre 2017, qui serait abrogé et deviendrait sans effet pour ses éléments non réalisés dans un délai de cinq ans, soit le 3 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé les demandes de permis de construire de plusieurs bâtiments avant l'expiration du délai de validité de la résolution numéro CM-2017-813;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne subira aucune modification par rapport à ce qui a été approuvé et que les objectifs de développement du secteur demeurent atteints par le projet d'ensemble du requérant, que ses composantes demeurent en majorité conformes aux diverses dispositions réglementaires applicables, et ce, malgré l'abrogation en 2020 du Règlement de zonage numéro 502-2005 sous lequel le projet a été analysé et approuvé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'ensemble du requérant répond toujours aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant l'ouverture d'une nouvelle rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable est favorable à prolonger de trois ans le délai au-delà du 3 octobre 2022 afin de permettre la concrétisation de ce projet d'importance :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la reconduction de la résolution numéro CM-2017-813 du 3 octobre 2017 concernant le projet avenue Lépine, phases II et III visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour un délai supplémentaire de trois ans à partir du 3 octobre 2022.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2025.

Adoptée

CM-2022-721

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE DE GESTION  
DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION (MOBI-O) POUR LA  
RÉALISATION DE PROJETS DE DÉPLACEMENTS DURABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau, prévoit structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur des transports est responsable de 44 % des émissions de GES sur le territoire de Gatineau selon l'inventaire réalisé de 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement des modes de déplacement durables est une démarche permettant de réduire significativement les émissions de GES et d'atteindre les cibles de réduction dont s'est dotée la Ville de Gatineau (CM-2021-135);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de déplacements durables Piétons avant tout! (CM-2013-831) dans le cadre de l'adoption de son schéma d'aménagement (CM-2015-734);

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son plan de déplacements durables, la Ville de Gatineau assure la mise en œuvre de son Plan directeur du réseau cyclable avec des investissements de 30,5 M\$ planifiés entre 2020 et 2024 (CM-2018-990);

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de sa Politique environnementale, le Service de l'environnement de la Ville de Gatineau a pour mandat de mettre en œuvre des actions de promotion du plan de déplacements durables et de soutenir financièrement MOBI-O pour la réalisation de son plan d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** MOBI-O est un organisme sans but lucratif (OSBL) qui a pour mission de favoriser le développement, la mise en œuvre et la promotion de solutions en matière de mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a initié la création de l'organisme MOBI-O suivant l'élaboration de la Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région (SGDG), laquelle a été réalisée de 2008 à 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- approuve l'entente de partenariat avec MOBI-O d'un montant maximal de 250 965 \$ taxes incluses, pour la réalisation de projets de déplacements durables;
- entérine le protocole d'entente entre le centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O et la Ville de Gatineau;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47331-419-38090	62 992,50 \$	Plan d'action vélo - Volet - Encouragement - Autres professionnels administratifs
02-47331-972-38091	60 000,00 \$	Plan d'action vélo - Volet - Encouragement - Subventions
02-47320-419-38092	31 496,25 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Autres professionnels administratifs
02-47320-972-38093	30 000,00 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions
02-61400-419-38094	52 493,75 \$	Planification du territoire et mobilité - Autres professionnels administratifs
04-13493	7 000,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 982,50 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2022.

Adoptée

**CM-2022-722**

**PLAN DE FORESTERIE URBAINE 2023-2030**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de gestion des arbres et des boisés a été mis en œuvre de 2013 à 2017 avec extension pour les années 2018 à 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** des consultations citoyennes ont été réalisées en mai 2021 et septembre 2022 sur le cadre réglementaire concernant les arbres et le couvert forestier, la gestion municipale de la forêt urbaine et la proposition de Plan de foresterie urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la forêt urbaine est un outil indispensable pour la Ville de Gatineau pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition du Plan de foresterie urbaine a été présentée à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques en juillet 2022 et septembre 2022 avec une recommandation favorable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de transition écologique pourra se charger de la mise en œuvre du Plan de foresterie urbaine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-816 du 18 octobre 2022, ce conseil :

- adopte le plan de foresterie urbaine 2023-2030;
- accepte de différer à l'étude du budget le financement du budget de fonctionnement du plan de foresterie urbaine pour l'année 2023 et le financement de cinq postes.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-723

**SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION DU PROJET DE DESIGN D'INTERPRÉTATION PATRIMONIALE DU QUARTIER-DU-MUSÉE AVEC LA FIRME ENCLUME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a lancé un appel de propositions pour le projet de design d'interprétation patrimoniale pour le Quartier-du-Musée le 7 mars 2022, appel de propositions qui a pris fin le 27 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2019-2021 pour la mise en valeur du Quartier-du-Musée mené par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury de sélection s'est rencontré le 4 juillet 2022 pour évaluer les quatre propositions soumises et que la proposition de la firme Enclume, intitulée « Je ne suis pas une allumette », a été retenue puisqu'elle répond aux exigences et aux conditions de l'appel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du contrat à la firme Enclume pour la réalisation et l'installation d'éléments de design d'interprétation patrimoniale pour le Quartier-du-Musée engendrera des coûts de 120 724 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine a la responsabilité d'imposer des conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales d'un site patrimonial cité lors de travaux d'installation d'un nouvel affichage, le concept lauréat lui a été présenté et le Conseil local du patrimoine a émis une recommandation favorable;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, à sa réunion du 23 août 2022, a approuvé les trois structures de design d'interprétation patrimoniale (CM-2022-589) proposées par la firme Enclume :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-784 du 5 octobre 2022, ce conseil :

- entérine le contrat d'exécution pour les éléments de design d'interprétation patrimoniale entre la Ville de Gatineau et la firme Enclume au montant de 120 724 \$ taxes incluses pour la réalisation et l'installation des éléments de design;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation des éléments de design d'interprétation patrimoniale entre la Ville de Gatineau et la firme Enclume ainsi que toute modification ou avenant audit contrat;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à la firme Enclume selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-419-38095	102 237,11 \$	Patrimoine - Autres professionnels administratifs
02-72411-419-38096	7 999,99 \$	Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti - Autres professionnels administratifs
04-13493	5 250,01 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 236,89 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2022.

Adoptée

**CM-2022-724**

**INFRASTRUCTURES CULTURELLES AU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le Programme du conseil municipal 2021-2025 afin de promouvoir Gatineau comme milieu de vie en mettant en valeur la culture, l'inclusion et le patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'infrastructures culturelles puisse permettre à Gatineau d'exercer un leadership proactif à la hauteur de notre statut de 4<sup>e</sup> ville en importance au Québec et que, dans un contexte de relance économique, ces infrastructures sont des investissements stratégiques au centre-ville pour galvaniser et pérenniser notre économie;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le Plan d'action 2021-2025 du PPU Centre-Ville où on appelle à faire de la culture un moteur de développement du centre-ville en soutenant le développement de lieux de diffusion et d'infrastructures culturelles et en accompagnant les projets des organismes culturels déjà présents (action 14);

**CONSIDÉRANT QUE** l'essor du télétravail causé par la pandémie nécessite plus que jamais d'identifier des avenues pour contrer la baisse de fréquentation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le plan d'action préliminaire pour la relance du cœur du centre-ville de Gatineau (2021) où le centre-ville est considéré comme pôle culturel;

**CONSIDÉRANT** les retombées économiques importantes liées aux dépenses en culture, et les nombreux exemples de villes du Québec ou ailleurs dans le monde qui en investissant dans la culture ont réussi à revitaliser leur centre-ville, y hausser le tourisme et y attirer de nouveaux investissements;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine 2022-2023 prévoit de « Doter Gatineau d'une offre en infrastructures distinctives pour consolider le statut de Gatineau comme ville culturelle, participer à la définition de son identité et de son image et accroître le sentiment d'appartenance de ses citoyens »;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de la Politique culturelle sont lancés et que déjà, le rattrapage concernant les infrastructures culturelles a été identifié par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et le Comité de politique culturelle comme un enjeu de premier plan;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets d'infrastructures culturelles sont en émergence, particulièrement au centre-ville de Gatineau. Certains de ces projets dont le besoin a déjà été démontré sont portés par le milieu depuis des années et sont maintenant à un stade déterminant de leur développement. Ces projets requièrent des actions de la part de la Ville pour leur permettre de conserver leur élan :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-817 du 18 octobre 2022, ce conseil :

- mandate le Service des finances, à l'étude du budget 2023, à prévoir un montant de 2,5 millions \$ à même le Plan d'investissements – Volet maintien 2023-2027 pour la réhabilitation du Bâtiment 9;
- mandate le Service des infrastructures à réaliser la réhabilitation du Bâtiment 9 : travaux de maintien d'actifs (toiture, portes/fenêtres et décontamination);
- mandate le Service des finances, à l'étude du budget 2023, à prévoir un montant supplémentaire de 50 000 \$ réparti sur deux ans qui prolonge l'octroi budgétaire de la résolution numéro CM-2020-445 pour les déboursés inhérents à la finalisation de l'avant-projet du 100 Gamelin Arts Vivants pour les années 2023 et 2024;
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres à présenter au conseil le plan d'affaires, le montage financier ainsi que la contribution financière nécessaire pour la réalisation du Centre des Arts Vivants à Gatineau d'ici au 31 décembre 2022;
- renouvèle l'appui du conseil municipal envers le projet des Ateliers du Ruisseau (CM-2020-442) et mandater le Service des arts, de la culture et des lettres à présenter au conseil le plan d'affaires, le montage financier ainsi que la contribution financière nécessaire pour la réalisation du projet d'ici au 31 mars 2023;
- mandate le Service des biens immobiliers à procéder à un avis de consultation des services municipaux afin de déterminer si le terrain requis pour le projet de La Filature peut être déclaré excédentaire. Dans la positive, procéder à l'évaluation de la valeur marchande du terrain ainsi qu'aux termes et conditions de la cession à la Filature. Soumettre le tout au conseil pour approbation avant le 31 décembre 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-725

**DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONNÉS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE TROIS ŒUVRES DE JEAN PAUL RIOPELLE ET SIX ŒUVRES D'ANTONI TÀPIES - DOCTEUR YVON TARDIF, DONATEUR - 76 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le docteur Yvon Tardif offre en don, pour le bénéfice de la Collection permanente de la Ville de Gatineau, trois œuvres de l'artiste Jean Paul Riopelle et six œuvres de l'artiste Antoni Tàpies dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande, soit un total de 76 000 \$ pour les neuf œuvres, par Alain Lacoursière, consultant et évaluateur en art;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle proposition de don fait suite à deux dons antérieurs du docteur Yvon Tardif à la Collection permanente, soit un premier don de 22 estampes de Jean Paul Riopelle accepté le 10 décembre 2008 (CE-2008-1947) et un deuxième don de 25 estampes du même artiste accepté le 8 décembre 2010 (CE-2010-1878);

**CONSIDÉRANT QUE** les trois estampes de Jean Paul Riopelle offertes par le docteur Tardif seront un ajout bénéfique puisqu'elles consolideront le corpus particulier de 98 œuvres de l'artiste que détient la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la programmation du centenaire de naissance de Riopelle coordonné par la Fondation Jean Paul Riopelle, la galerie Montcalm mettra en valeur 50 œuvres de sa collection dans sa galerie municipale à l'été 2023 et qu'elle pourra bien mettre en valeur ces nouvelles œuvres;

**CONSIDÉRANT QU'**Antoni Tàpies est un artiste catalan considéré comme l'un des plus grands artistes espagnols du XX<sup>e</sup> siècle et que l'offre du docteur Tardif constitue la première offre de dons que la Ville reçoit pour des œuvres de cet artiste connu mondialement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de six œuvres de Tàpies permettra aux citoyens de découvrir un artiste incontournable absent de la Collection permanente jusqu'à maintenant, d'accueillir un premier artiste espagnol dans la collection et d'accroître la notoriété du corpus d'œuvres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-818 du 18 octobre 2022, ce conseil :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir trois œuvres de Jean Paul Riopelle et les six œuvres d'Antoni Tàpies;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 76 000 \$ à l'attention du donateur, le docteur Yvon Tardif, 406-1440, avenue Maire-Beaulieu, Québec, Québec, G1S 0C1;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et le docteur Yvon Tardif ainsi que tout autre modification ou avenant au contrat.

Adoptée

CM-2022-726

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL EN CULTURE - 180 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente sectorielle visant le partage de ressources en culture en Outaouais 2019-2022, signée entre les territoires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la ville de Gatineau, tire à sa fin, et qu'elle a permis de mettre en œuvre un plan d'action régional favorisant le partage de ressources en culture;

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Outaouais a présenté le bilan de cette entente aux parties prenantes en avril 2022 et a invité la Ville de Gatineau et les quatre MRC en Outaouais à s'engager dans la signature d'une nouvelle Entente sectorielle de développement régional en culture 2022-2025, en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente sectorielle vise à implanter un modèle de renforcement des capacités organisationnelles des organismes culturels de la région de l'Outaouais, par l'accès à des services d'expertise conseils ainsi qu'à des ressources humaines à moindres coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Culture Outaouais assurera la gestion de cette entente sectorielle;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'obtenir des résolutions qui confirment l'intention des MRC et de la Ville de Gatineau de contribuer financièrement à la prochaine Entente sectorielle de développement régional en culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications ont conclu l'entente de développement culturel 2021-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente sectorielle de développement régional en culture prévoit des contributions respectives de 90 000 \$ de la Ville de Gatineau et du ministère de la Culture et des Communications, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, à même les sommes prévues à l'entente de développement culturel 2021-2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-819 du 18 octobre 2022, ce conseil :

Sur réception de l'Entente sectorielle de développement régional en culture 2022-2025 à intervenir entre la Ville de Gatineau, Culture Outaouais, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les quatre MRC de l'Outaouais :

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente sectorielle de développement régional en culture 2022-2025, ainsi que tout autre modification ou avenant à l'entente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à Culture Outaouais sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres, selon les clauses et conditions stipulées à l'entente;
- autorise le trésorier à transférer les sommes non utilisées au terme d'une année à l'exercice financier suivant, et ce, pour toute la durée de l'entente;
- nomme madame Josée Bellemare, ou ses représentants, à titre de représentants de la Ville de Gatineau au comité de partenaires de l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72011-971	0,00 \$	Politique culturelle - Contributions
04-19100	180 000,00 \$	Dépenses payées d'avance

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CM-2022-727

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2023 (JANVIER À AVRIL) - 309 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 25 150 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 50 900 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions numéros CM-2022-84, CM-2022-85 et CM-2022-271 ont été adoptées pour soutenir l'ensemble des grands événements et des événements sportifs du calendrier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a terminé l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2023 pour les grands événements et les événements sportifs se déroulant de janvier à avril;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 309 500 \$ en argent, d'un montant de 25 150 \$ en services coûtants et de 50 900 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-820 du 18 octobre 2022, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements se déroulant de janvier à avril 2023, conditionnellement à l'adoption du budget 2023;
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B pour la réalisation des événements sportifs – Budgets inférieurs à 50 000 \$ se déroulant de janvier à avril 2023, conditionnellement à l'adoption du budget 2023;
- autorise le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements;
- autorise la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs – Budgets inférieurs à 50 000 \$.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	297 000,00 \$	Autres festivals - Contributions
02-71050-971	11 414,16 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions
04-13493	543,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	542,24 \$	TVQ à recevoir - Ristourne



Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CM-2022-728

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AJOUT DE DEUX SERGENTS-DÉTECTIVES SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE DE CRIMES À CARACTÈRE SEXUEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à répondre aux recommandations du rapport Rebâtir la confiance et à investir des sommes supplémentaires pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027, doit ajouter des effectifs en violence sexuelle au sein des corps de police;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau souhaite participer à ces actions en déployant, au sein de son corps de police, le projet d'ajout de deux sergents-détectives spécialisés en matière de crimes sexuels dont le mandat spécifique est d'améliorer le suivi des victimes et de les accompagner;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique offre un financement pour deux sergents-détectives du Service de police de la Ville de Gatineau à 90 % du coût du projet (salaire et frais de fonctionnement) pour une période de deux ans et demi pour leur participation au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police assigne des policiers réguliers à ce programme et ces derniers sont remplacés par des policiers temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE** des ressources policières doivent être dédiées à la tâche d'enquêter sur les dossiers d'agressions sexuelles et d'exploitation sexuelle locale sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-821 du 18 octobre 2022, ce conseil autorise :

- le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau à signer le nouveau protocole, d'une durée de deux ans et demi, du ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau au projet pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-729

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, dans le cadre de la mise en place du paiement des taxes en quatre versements, a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-829 du 18 octobre 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer deux postes de commis aux finances, Revenus (postes numéros FIN-BLC-101 et FIN-BLC-102) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Revenus;
- Créer un poste de technicien à la perception (poste numéro FIN-BLC-103) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Revenus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-730

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la structure administrative de la Ville est prévue au plan triennal des effectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a analysé ses besoins afin de mettre en œuvre cette structure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-830 du 18 octobre 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau de la façon suivante :

Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires

- Créer un poste de directeur, Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires (poste numéro SPO-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général.

Bureau de la gestion des risques

- Créer un poste de directeur, Bureau de la gestion des risques (poste numéro BGR-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général.

Bureau de planification des actifs et des investissements

- Créer un poste de directeur, Bureau de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets.

Service de l'interaction citoyenne

- Créer un poste de directeur, Service de l'interaction citoyenne (poste numéro CIT-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés.

Service de l'approvisionnement responsable

- Créer un poste de directeur, Service de l'approvisionnement responsable (poste numéro SAR-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs.

Service de la mobilité

- Créer un poste de directeur, Service de la mobilité (poste numéro MOB-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Ville de Gatineau et des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-731

**VENTE DE TERRAIN - LOT 1 372 956 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES PLACEMENTS MAXIME LACROIX INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 10 008,3 m<sup>2</sup>, situé dans l'Aéroparc, au 1685, rue Atmec;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Placements Maxime Lacroix inc. a déposé une promesse d'achat le 14 septembre 2022, et propose d'acquérir le lot 1 372 956 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup> d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y loger une entreprise de fabrication d'enseignes, d'éclairage et de tableaux d'affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1 372 956 est situé dans un secteur de boisé et d'intégration et que le projet déposé par la compagnie Les Placements Maxime Lacroix inc. est conforme aux objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 en vertu de la résolution numéro CM-2022-504 du 5 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente total de 484 778 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi<sup>2</sup> ou 48,44 \$/m<sup>2</sup>) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-823 du 18 octobre 2022, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie Les Placements Maxime Lacroix inc. du lot 1 372 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 10 008,3 m<sup>2</sup>, au prix de 484 778 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 13 septembre 2022 par la compagnie Les Placements Maxime Lacroix inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Placements Maxime Lacroix inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-732

**NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA SUBVENTION POUR  
L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE CÔTE-DU-NORD - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Côte-du-Nord prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Côte-du-Nord relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2022-300, la Ville a octroyé une contribution financière de 15 000 \$ au projet d'aménagement de la cour de l'école Côte-du-Nord, par le biais du fonds discrétionnaire de la conseillère du district électoral de l'Orée-du-Parc, madame Isabelle N. Miron;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Côte-du-Nord et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais ont demandé à la Ville de prolonger l'entente jusqu'au 31 octobre 2023 afin de compléter le montage financier du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole autorisé aux termes de la résolution numéro CM-2022-300 n'avait pas encore été signé par les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-824 du 18 octobre 2022, ce conseil :

- approuve la signature du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'aménagement de la cour de l'école Côte-du-Nord, lequel remplace celui autorisé aux termes de la résolution numéro CM-2022-300;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière par intérim ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-733

**NOMINATION ET RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DE  
TOPONYMIE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour le Comité de toponymie, des postes sont à pourvoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements prévoient le renouvellement des membres, à condition que la durée totale n'excède pas quatre ans;

**CONSIDÉRANT QUE** pour respecter le principe de l'alternance et ainsi assurer la continuité des activités, le comité de sélection recommande exceptionnellement le renouvellement du mandat de deux membres pour une durée totale de six ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte le renouvellement du mandat des personnes suivantes pour siéger au Comité de toponymie pour une durée de deux ans à partir du 19 octobre 2022 :

**Membres citoyens**

- Madame Carole Dignard;
- Monsieur Mintri Nguyen;

- accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger au Comité de toponymie pour une durée de deux ans à partir du 19 octobre 2022 :

**Membres citoyens**

- Monsieur Michel Noreau;
- Monsieur Pierre-Luc Gagné.

Adoptée

CM-2022-734

**DÉCISION SUR L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LES 266, 268, 272 ET 274, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des 266, 268, 272 et 274, boulevard Alexandre-Taché a soumis une demande de permis de démolition pour les adresses indiquées ci-avant, conformément au Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau numéro 900-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 21 juin 2022, a approuvé la démolition des bâtiments existants situés aux 266, 268, 272 et 274, boulevard Alexandre-Taché en vertu du règlement numéro 900-2021, aux conditions suivantes :

- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de réutilisation du sol dégagé et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition en ce qui a trait aux 266 et 274, boulevard Alexandre-Taché;
- La délivrance simultanée du permis de construire du programme de réutilisation du sol dégagé et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition à la ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part en ce qui a trait aux 268 et 272, boulevard Alexandre-Taché;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu une demande d'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition dans les 30 jours de la décision, soit le 19 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 octobre 2022, le conseil municipal a procédé à l'audition de l'appel de cette décision du Comité sur les demandes de démolition du 21 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'audition, chacune des parties intéressées qui le souhaitait a pu présenter ses arguments :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil rejette l'appel et entérine la décision du Comité sur les demandes de démolition du 21 juin 2022 qui approuvait la démolition des 266, 268, 272 et 274, boulevard Alexandre-Taché, aux conditions suivantes :

- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de réutilisation du sol dégagé et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition en ce qui a trait aux 266 et 274, boulevard Alexandre-Taché;
- La délivrance simultanée du permis de construire du programme de réutilisation du sol dégagé et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition à la ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part en ce qui a trait aux 268 et 272, boulevard Alexandre-Taché.

Conformément à la Procédure administrative SG-001-2008 – Appel d’une décision du comité sur les demandes de démolition, seuls les membres du conseil municipal présents lors de l’audition de l’appel peuvent voter quant à la présente résolution, madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet et monsieur le conseiller Edmond Leclerc étaient absents lors de l’audition du 4 octobre 2022, ils n’ont donc pas droit de vote sur cet item.

Adoptée

CM-2022-735

**DÉCISION SUR L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LES 224, 228 ET 230, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des 224, 228 et 230, rue Champlain a soumis une demande de permis de démolition pour les adresses indiquées ci-avant, conformément au Règlement visant à régir la démolition d’immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau numéro 900-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 21 juin 2022, a approuvé la démolition des bâtiments existants situés aux 224, 228 et 230, rue Champlain en vertu du règlement numéro 900-2021, aux conditions suivantes :

- L’autorisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et à l’octroi par le conseil d’une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil et du certificat d’autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l’avis d’intention d’autoriser la démolition à la ministre de la Culture et des Communications et l’absence d’opposition de sa part;

**CONSIDÉRANT QU’**il y a eu une demande d’appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition dans les 30 jours de la décision, soit le 20 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 octobre 2022, le conseil municipal a procédé à l’audition de l’appel de cette décision du Comité sur les demandes de démolition du 21 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l’audition, chacune des parties intéressées qui le souhaitait a pu présenter ses arguments;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier visant la demande de démolition était incomplet lors de sa présentation devant le Comité sur les demandes de démolition le 21 juin 2022 en raison de l’absence d’une évaluation patrimoniale rédigée par un professionnel compétent en la matière requise conformément à l’article 19 du Règlement visant à régir la démolition d’immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau numéro 900-2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil retourne le dossier visant la demande de permis de démolition pour les bâtiments situés aux 224, 228 et 230, rue Champlain devant le Comité sur les demandes de démolition afin que celui-ci fasse l’objet d’une nouvelle analyse et par conséquent, qu’une nouvelle décision soit rendue par ce comité.

Conformément à la Procédure administrative SG-001-2008 – Appel d’une décision du Comité sur les demandes de démolition, seuls les membres du conseil municipal présents lors de l’audition de l’appel peuvent voter quant à la présente résolution. Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet et monsieur le conseiller Edmond Leclerc étaient absents lors de l’audition du 4 octobre 2022, ils n’ont donc pas droit de vote sur cet item.

**Monsieur le conseiller Mike Duggan vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2022-736

**RECONDUCTION DU MANDAT DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VISION MULTI SPORTS OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2020-449, en date du 7 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** que cette résolution autorisait la Direction générale à nommer un représentant de la Ville de Gatineau afin d’exercer une surveillance relativement à l’exercice de réduction des dépenses que Vision Multi Sports Outaouais (VMSO) devra réaliser afin de respecter le nouveau budget du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale avait nommé monsieur Mario St-Pierre et qu’il y a lieu de reconduire ce mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Mario St-Pierre au sein du conseil d’administration de Vision Multi Sports Outaouais, et ce, pour une période d’un an, soit du 18 octobre 2022 jusqu’au 18 octobre 2023.

Adoptée

AM-2022-737

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2021 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET LA LISTE DES IMMEUBLES ADMISSIBLES**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du Règlement numéro 886-1-2022 modifiant le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d’aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d’ajuster le montant maximal des dépenses admissibles et la liste des immeubles admissibles.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 886-1-2022.

AM-2022-738

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 530-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA LISTE DES IMMEUBLES CITÉS**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du projet de Règlement numéro 530-3-2022 modifiant le Règlement de plan d’urbanisme numéro 530-2020 dans le but de mettre à jour la liste des immeubles cités.



Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 530-3-2022.

CM-2022-739

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 530-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA LISTE DES IMMEUBLES CITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'entrée en vigueur du Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020, trois immeubles patrimoniaux ont été cités par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'annexe F du Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 fait la liste des immeubles patrimoniaux cités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 530-3-2022 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de mettre à jour la liste des immeubles cités.

Adoptée

**Madame la conseillère Olive Kamanyana déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2022-740

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU ENVERS LE TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION DES COMBUSTIBLES FOSSILES - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'urgence climatique est plus réelle que jamais et que les conséquences des changements climatiques s'accroissent et menacent le bien-être de l'humanité et la santé de notre planète;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport du GIEC publié le 4 avril 2022, réitère que, sans des mesures ambitieuses, la planète se dirige rapidement vers une catastrophe climatique;

**CONSIDÉRANT QUE** le consensus scientifique est clair au sujet du fait que les activités humaines sont principalement responsables de l'accélération du changement climatique au niveau mondial et que la crise climatique représente désormais l'une des menaces prééminentes à la civilisation mondiale;

**CONSIDÉRANT QUE** le GIEC a signalé en avril 2022 que nous devons cesser d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2025 et les réduire de moitié d'ici 2030, afin d'avoir une chance raisonnable de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences des changements climatiques se font déjà directement sentir à Gatineau avec une tornade, des crues printanières importantes comme celles de 2017 et 2019, des vagues de chaleur record et d'importantes variations de température pendant la saison froide;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de la communauté sera touché par les risques pour la santé et la sécurité liés à l'expansion des combustibles fossiles, en particulier celles et ceux qui sont aussi confrontés à des inégalités socio-économiques et de santé, y compris les familles à faible revenu, les personnes en situation d'itinérance, les personnes racisées et les peuples autochtones, les jeunes et les personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements mondiaux et l'industrie des combustibles fossiles prévoient actuellement produire plus du double des émissions d'ici 2030 par rapport à ce qui est nécessaire pour limiter le réchauffement à 1,5 °C et éviter un dérèglement climatique catastrophique, et que de tels plans risquent de défaire le travail de la Ville de Gatineau pour réduire les émissions de GES;

**CONSIDÉRANT QUE** les occasions économiques qu'offre une transition énergétique propre dépassent les occasions présentées par une économie soutenue par l'expansion de l'utilisation et de l'extraction des combustibles fossiles;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du conseil comporte l'orientation suivante : Face à l'urgence climatique, structurer nos interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions des GES;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle initiative mondiale est en cours appelant à un Traité de non-prolifération des combustibles fossiles qui mettrait fin à l'exploration et à l'expansion de nouveaux combustibles fossiles, éliminerait progressivement, et de manière équitable, la production existante conformément à l'engagement à limiter le réchauffement à 1,5 °C et accélérerait les plans pour une transition énergétique juste;

**CONSIDÉRANT QU'**un grand nombre de villes et gouvernements sous-nationaux ont déjà signé le Traité de non-prolifération des combustibles fossiles, dont Montréal, Toronto, Vancouver, Sydney, Los Angeles, Paris, Amsterdam et Barcelone :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- approuve officiellement l'appel à un Traité de non-prolifération des combustibles fossiles;
- exhorte les gouvernements du Québec et du Canada à soutenir l'initiative d'un Traité de non-prolifération des combustibles fossiles;
- poursuive ses efforts en matière de lutte contre les changements climatiques et continue de soutenir la transition écologique en mettant en œuvre son Plan climat.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>	<b>ABSTENTION</b>
M. Steven Boivin	M. Gilles Chagnon	M. Louis Sabourin	M <sup>me</sup> Olive Kamanyana
M <sup>me</sup> Bettyna Bélizaire	M. Mike Duggan	Poste vacant - District 8	
M <sup>me</sup> Anik Des Marais	M. Mario Aubé		
M. Jocelyn Blondin			
M. Steve Moran			
M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron			
M <sup>me</sup> Caroline Murray			
M. Daniel Champagne			
M <sup>me</sup> la mairesse France Bélisle			
M <sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent			
M <sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet			
M. Denis Girouard			
M. Jean Lessard			
M. Edmond Leclerc			

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-741

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 167 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 161 000 \$ POUR L'ÉLECTRIFICATION DU RÉSEAU ET LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS - PROJET DE PROTOTYPAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société souhaite réaliser un projet de prototypage, pour mettre en place l'infrastructure électrique nécessaire à la recharge de six autobus au garage de Gatineau et de trois autres autobus au garage de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société recevra ses deux premiers autobus électriques en février 2024, issus de l'appel d'offres regroupé de l'ATUQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société souhaite réaliser les travaux d'électrification du réseau et la mise à niveau des installations – Projet de prototypage;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget nécessaire pour la réalisation du projet est évalué à 4 161 000 \$ et qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation d'un règlement d'emprunt afin d'avoir les fonds nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 85 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 167 autorisant un emprunt de 4 161 000 \$ pour l'électrification du réseau et la mise à niveau des installations – Projet de prototypage.

Adoptée

CM-2022-742

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 168 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 087 000 \$ POUR L'ÉTUDE DU PROLONGEMENT DU CORRIDOR RAPIBUS ENTRE LES BOULEVARDS LORRAIN ET DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a réalisé la construction du corridor Rapibus entre les stations Tâché-UQO et le boulevard Labrosse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société réalise actuellement les travaux du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société souhaite réaliser l'étude du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Lorrain et de l'Aéroport;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget nécessaire pour la réalisation de l'étude est évalué à 1 087 000 \$ et qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation d'un règlement d'emprunt afin d'avoir les fonds nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 100 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

**CONSIDÉRANT QUE** la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 168 pour un emprunt de 1 087 000 \$ pour l'étude du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Lorrain et de l'Aéroport.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 20 h 52.**

AM-2022-743

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 920-2022, AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 40 000 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT - VOLET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 920-2022, autorisant une dépense et un emprunt de 40 000 000 \$ afin d'effectuer les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris inclus dans le plan d'investissement – Volet Projets de développement.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 920-2022 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2022-744

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information a complété son analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-825 du 18 octobre 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

Infrastructures et soutien

- Renommer le poste de chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers (poste numéro INF-CAD-002) pour chef de service, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Créer un poste de chef d'unité, Réseau et serveurs (poste numéro INF-CAD-016) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement le poste de chef d'équipe, Réseau (poste numéro INF-BLC-070) sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;

- Rattacher administrativement les postes de technicien réseau (postes numéros INF-BLC-006, INF-BLC-007, INF-BLC-008, INF-BLC-011, INF-BLC-056 et INF-BLC-082) sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en téléphonie II (poste numéro INF-BLC-010) sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;
- Rattacher administrativement les postes de technicien en téléphonie I (postes numéros INF-BLC-009 et INF-BLC-055) sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;
- Rattacher administrativement les postes de technicien en administration de serveurs (postes numéros INF-BLC-003, INF-BLC-052, INF-BLC-061, INF-BLC-065 et INF-BLC-078) sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;
- Créer un poste de technicien en administration de serveurs (poste numéro INF-BLC-097) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;
- Créer un poste de chef d'unité, Soutien aux usagers (poste numéro INF-CAD-015) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement le poste de chef d'équipe support aux usagers (poste numéro INF-BLC-022) sous la gouverne du chef d'unité, Soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement les postes de technicien, Support aux usagers (postes numéros INF-BLC-015, INF-BLC-016, INF-BLC-017, INF-BLC-018, INF-BLC-019, INF-BLC-021, INF-BLC-043, INF-BLC-053, INF-BLC-080, INF-BLC-083, INF-BLC-084 et INF-BLC-085) sous la gouverne du chef d'unité, Soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement le poste de technicien support bureautique/formateur (poste numéro INF-BLC-023) sous la gouverne du chef d'unité, Soutien aux usagers.

#### Sécurité de l'information

- Renommer le poste de chef de division, Sécurité de l'information (poste numéro INF-CAD-012) pour chef de service, Sécurité de l'information;
- Créer un poste pour la sécurité (poste numéro INF-BLC-100) dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Sécurité de l'information.

#### Exploitation

- Renommer le poste de chef de division, Exploitation (poste numéro INF-CAD-004) pour chef de service, Exploitation;
- Créer dès le 1<sup>er</sup> juin 2023, un poste de coordonnateur en analyse d'affaires (poste numéro INF-PRO-018) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Applications corporatives;
- Créer un poste de chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers (poste numéro INF-CAD-014) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Exploitation;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste en géomatique (postes numéros INF-BLC-031 et INF-BLC-032) sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers;
- Créer un poste pour la géomatique (poste numéro INF-BLC-101) dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers;
- Rattacher administrativement les postes d'administrateur de bases de données (postes numéros INF-BLC-045, INF-BLC-046 et INF-BLC-093) sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur en analyse d'affaires (poste numéro INF-PRO-015) sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste en exploitation (postes numéros INF-BLC-028, INF-BLC-036, INF-BLC-040, INF-BLC-058, INF-BLC-073 et INF-BLC-094) sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers;

- Créer deux postes d'analyste en exploitation (postes numéros INF-BLC-095 et INF-BLC-096) situés à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers.

#### Administration

- Renommer le poste de chef de division, Administration (poste numéro INF-CAD-010) pour chef de service, Administration;
- Créer un poste de coordonnateur de projet, TI (poste numéro INF-PRO-019) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Coordination et liaison clients.

#### Développement

- Renommer le poste de chef de division, Développement (poste numéro INF-CAD-005) pour chef de service, Développement;
- Créer un poste de chef de section, Architecture d'entreprise (poste numéro INF-CAD-017) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Développement;
- Rattacher administrativement les postes d'architecte d'entreprise (postes numéros INF-PRO-009, INF-PRO-014 et INF-PRO-016) sous la gouverne du chef de section, Architecture d'entreprise;
- Rattacher administrativement le poste d'architecte de système (poste numéro INF-BLC-047) sous la gouverne du chef de section, Architecture d'entreprise;
- Créer deux postes d'analyste de système I (postes numéros INF-BLC-098 et INF-BLC-099) situés à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-745

#### **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDINS LORRAIN, PHASES 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies ModerNature Immo inc. et Modernevision inc. ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Jardins Lorrain, phases 3 et 4;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et les compagnies ModerNature Immo inc. et Modernevision inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardins Lorrain, phases 3 et 4 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-826 du 18 octobre 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les compagnies ModerNature Immo inc. et Modernevision inc. concernant le projet Jardins Lorrain, phases 3 et 4 , montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-15-066-01;
- ratifie la requête présentée par les compagnies précitées pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise les compagnies précitées à faire préparer, également à leurs frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande des compagnies précitées visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- accepte la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que les compagnies, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, incluant la servitude pour les services municipaux sur le terrain de l'école des Belles-Rives, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction de la rue Guigues et des réseaux d'égout dans la servitude sur le terrain de l'école des Belles-Rives, et ce, jusqu'à concurrence de 420 000 \$ incluant les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	383 515,98 \$	Quote-part - Services municipaux Jardins Lorrain, phases 3 et 4
04-13493-000	18 264,84 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	18 219,18\$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-746

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DOMINIQUE BÉLISLE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, SUPPORT OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) au Service de sécurité incendie, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-827 du 18 octobre 2022, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Dominique Bélisle au poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Dominique Bélisle est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Dominique Bélisle est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Dominique Bélisle est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-22100-117, Administration – Incendies, État-major - Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-747

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME VÉRONIQUE DENIS À TITRE DE GREFFIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de Greffier (poste numéro GRF-CAD-001) au Service du Greffe, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs selon les normes et les pratiques en vigueur :



## **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-828 du 18 octobre 2022, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Véronique Denis au poste de greffière (poste numéro GRF-CAD-001) au Service du greffe.

Le salaire de madame Véronique Denis est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Véronique Denis est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Véronique Denis est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-14100-115, Bureau du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2022.

Adoptée

## **AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est donné par le conseiller Steve Moran à la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022 qu'à la séance du 15 novembre 2022 sera déposé une demande concernant une citation patrimoniale de la maison « allumette »

## **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la séance de la Commission du développement du territoire et de l'habitation tenue le 8 juin 2022
2. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 29 août 2022
3. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2022
4. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 30 août 2022
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement économique tenue le 15 septembre 2022

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 14 et 21 septembre 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 20 septembre 2022
3. Certificat de la greffière par intérim relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2022-468 de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022

4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022
5. Lettre de madame la mairesse France Bélisle adressée à madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent et lettre d'acceptation - Nomination à la présidence de la nouvelle Commission du vivre-ensemble

CM-2022-748

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 05.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> ANDRÉE LOYER**  
Greffière par intérim